



Modification conditions de travail

Par liloulilou7

Bonjour,

Lors de mon entretien d'embauche, le responsable m'a indiqué que j'aurais droit au télétravail. Maintenant que je suis en CDI confirmé, il me dit que ce n'était pas prévu et que, suite à certains abus d'autre collègue, il ne pensait pas m'accorder cette possibilité. Le télétravail n'est pas mentionné sur la fiche de poste ni dans le contrat. Cependant, j'ai un mail de sa part confirmant la possibilité de télétravail quelques jours par semaine une fois autonome, sans qu'une date précise ne soit mentionnée.

J'aimerais savoir s'il est possible de revenir sur ce point? Puis-je demander un écrit de sa part me confirmant la possibilité de télétravail après un an d'ancienneté, par exemple, afin d'avoir une date officielle ?

Si, après un délai d'un an, le télétravail m'est toujours refusé, quels sont mes recours ?

Merci par avance pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sauf si un accord d'entreprise a défini les règles, c'est une négociation individuelle.

Si votre employeur ne donne pas suite à vos demandes, vous pouvez mettre fin à la collaboration en démissionnant et trouvant ailleurs de meilleures conditions.

Par DALL

le télétravail se négocie, surtout si c'est pas dans votre contrat. mais si votre employeur refuse sans raison valable vous pouvez essayer de discuter avec les RH.

Par yapasdequoi

Voyez aussi avec les représentants du personnel.